

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 JUIN 2023

Séance ouverte à 20 heures

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Le treize juin deux-mille-vingt-trois à 20 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de Vanosc se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Dominique MAZINGARBE Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur MAZINGARBE Dominique Maire, préside la séance.

Étaient présents : Mesdames Véronique BERLAND, Irène PAIN, Karine SOUBEYRAT-MONTAGNE. Messieurs Jérôme DESGLENE, Bruno FANGET, Daniel FRERE, Marc GAY, Jean-Pierre LAFONT, Fabrice MANDON, Bernard PERRIER, Fabien VIALLETTE, et Gilbert VINCENT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 13 membres.

Absents :

LÉPIN Fernand

Monsieur Fabrice MANDON a été élu secrétaire de séance

Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du 16 mai 2023.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention: 0

Monsieur MAZINGARBE Dominique, Maire, ouvre la séance.

DELIBERATION N°2023-57 : MODIFICATION STATUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO DU 21 MARS 2023 – TRANSFERT DE CHARGES – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec l'intégration du soutien aux associations de prévention spécialisées.

Ce transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la communauté d'agglomération de disposer des moyens d'exercice de ces nouvelles compétences.

Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT). La CLECT, réunie le 1^{er} juin 2023, a rendu ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

La méthode d'évaluation des charges transférées proposée relève pour certaines communes du droit commun et pour d'autres communes de la méthode dérogatoire au droit commun.

Il est par ailleurs précisé que la compétence enseignement musical diplômant (certifiant) sera exercée pleinement à compter du 1^{er} septembre 2023, compte tenu du fonctionnement en année scolaire de ce type de compétence. Le transfert de charges sera donc proratisé en 2023 et en année pleine à compter de 2024.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté d'agglomération soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population,
- Ou les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

Il revient dès lors au conseil municipal de chaque commune membre d'Annonay Rhône Agglo de délibérer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois suivant sa transmission aux communes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1609 noniès C,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 joint à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 1^{er} juin 2023 qui évalue le montant des transferts de charges intervenu au 21 mars 2023,

CHARGE Monsieur e Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-58 : SALLE JEAN MOULIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU CENTRE HOSPITALIER SAINTE MARIE

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention d'utilisation de la Salle Jean MOULIN par le Centre Hospitalier Sainte Marie, Hôpital de Jour pour Adulte d'ANNONAY (07) pour l'année 2022-2023.

Cette convention stipule les jours et horaires d'utilisation, toutefois, la mairie se réserve le droit de les modifier en cas de besoin. Le montant du forfait est fixé à 450 €.

La salle est mise à disposition de septembre à juin, et ayant été utilisée seulement à partir du 1^{er} octobre 2022, il est convenu de déduire un mois. Le forfait annuel sera donc de 405 €.

Du 1^{er} septembre au 30 juin, et ce pour l'année 2023-2024, le montant du forfait annuel sera de 500 €.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-59 : TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur LAFONT Jean-Pierre expose le point sur la programmation de travaux de goudronnage pour 2023. Il présente l'étude réalisée par Monsieur BASSIER Technicien du Conseil Départemental, dans le cadre la mission d'Assistance Technique aux Collectivités.

Le Conseil Municipal décide :

- de programmer pour 2023 le goudronnage des chemins suivants :
 - Route de Chabert
 - Carrefour Gerlande
 - Raphée/Vertrosc
 - Route de Lagaud
 - Le Village
- Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires pour le lancement d'une consultation d'entreprises d'un Marché à Procédure Adaptée.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-60 : SUBVENTION OGEC 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer la subvention annuelle versée à l'OGEC à 55 000 € et ce avec une prise d'effet à dater du 1^{er} janvier 2023.

Voté à 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention

DELIBERATION N°2023-61 : REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant initial relatif au Contrôle Technique de Construction pour la réfection du clocher de l'Église est de 1 850,00 € HT.

Par délibération du 18 janvier 2022, un avenant au contrat pour la mise en conformité incendie et accessibilité ATHAND, HAND, PS et SEI a été validé pour un montant de 1 600,00 € HT.

Il explique aux membres du Conseil Municipal que l'Église étant classée en 3ème catégorie de type V, la mission ATHAND relative au respect des règles d'accessibilité au personnes handicapés n'est pas nécessaire car les travaux se limitent à la réfection du clocher.

Le conseil Municipal décide :

- De modifier les honoraires en ne prenant pas en compte la mission citée ci-dessus et ce pour un montant de 1 080,00 € HT ;
- Le montant total de l'avenant au contrat pour la réfection du clocher de l'Église sera désormais de 2 370,00 € HT (1 850,00 € + 520,00 € HT) ;
- Charge Monsieur le Maire de signer le contrat avec la Société BUREAU ALPES CONTRÔLES de Saint-Étienne (42).

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-62 : TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER ET REMISE AUX NORMES DE L'EGLISE : AVENANT N°1 AU LOT N°1 : MAÇONNERIE DE PIERRES – ECHAFAUDAGES – ENTREPRISE COMTE

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice MANDON, Adjoint en charge des Bâtiments Communaux, le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire les travaux concernant la restauration du clocher et la remise au normes de l'Église :

- En plus-value pour un montant de 19 579,35 € HT ;
- En moins-value : travaux non réalisés pour un montant de 1 848,00 € HT ;
- Une remise commerciale d'un montant de 531,35 € HT a été accordée.

Soit un avenant N°1 d'un montant de 17 200,00 € HT.

Le marché initial de 64 712,38 € HT passe désormais à la suite de cet avenant N°1 à 81 912,38 € HT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-63 : LOCATION LOCAL BOULODROME

En complément de la délibération du 16 mai 2023, le Conseil Municipal décide de demander une caution pour la location du boulodrome d'un montant de 50 € auprès des locataires.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-64 : DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER ET REMISE AUX NORMES DE L'ÉGLISE DANS LE CADRE D'ATOUT RURALITÉ 07

Le clocher de l'Église nécessite des améliorations, le jointoiment des pierres, la réfection de la zinguerie, la charpente du clocher, les escaliers, l'électricité, l'accès handicapé et la mise aux normes du paratonnerre.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Vanosc souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

Le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux est estimé à 281 908,66 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé et approuvé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Nature des dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant subvention	%
Travaux	281 908,66 € HT	Département de l'Ardèche :	80 000,00 €	28,38 %
Acquisitions foncières et immobilières		Etat :		
Autre (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...)		Régions :	100 000,00 €	35,47 %
		Reste à la charge de la commune dont prêt : 100 000,00 €	1 908,66 €	36,15 %
TOTAL	281 908,66 € HT		281 908,66 €	100 %

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter le Conseil Départemental pour une aide la plus large possible dans le cadre d'Atout Ruralité 07.

DELIBERATION N°2023-65 : PRIME DÉPART EN RETRAITE MADAME CHAZALON GISELE

Suite au départ en retraite de Madame CHAZALON Gisèle, le Conseil Municipal décide de lui allouer une prime de 500 €.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-66 : MISE EN CONFORMITE PARATONNERRE EGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable de mettre en conformité le dispositif de protection contre la foudre installé sur l'église du village.

Plusieurs entreprises ont été consultées

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de mise en conformité du paratonnerre à l'Entreprise HEUR'TECH de CHEMILLY (03) pour un montant de 2 950,00 € HT.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2023-67 : DÉSIGNATION DE DEUX COORDINATEURS COMMUNAUX

Le recensement de la population 2024 se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024. Deux coordonnateurs seront responsables de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Voté à l'unanimité

Questions diverses :

RAS

La séance est levée à 22 h 30

MAZINGARBE Dominique
Maire



MANDON Fabrice
Adjoint